

version 1
12 décembre 2013

Règlement

Stage pratique instructeurs FSG & Entraîneur FSG 1-3



Auteurs:
Rolf Niederhäuser, Chef de formation GAM
Ferenc Donat, Chef de formation GAF
Alessandra Ballaro, Chef de formation GR
Robert Ducroux, Chef de formation TR

Inhaltsverzeichnis:

1. STAGE PRATIQUE INSTRUCTEUR FSG.....	2
1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
1.2 ORGANISATION.....	2
1.3 RAPPORT DE STAGE.....	3
1.4 ÉCHEC DU STAGE PRATIQUE, RECOURS, COMMISSION DE RECOURS.....	4
2. STAGE PRATIQUE ENTRAÎNEUR FSG 1	5
2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
2.2 ORGANISATION.....	5
2.3 RAPPORT DE STAGE.....	6
2.4 ÉCHEC DU STAGE PRATIQUE, RECOURS, COMMISSION DE RECOURS.....	7
3. STAGE PRATIQUE ENTRAÎNEUR FSG 2	8
3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	8
3.2 ORGANISATION.....	8
3.3 RAPPORT DE STAGE.....	9
3.4 ÉCHEC DU STAGE PRATIQUE, RECOURS, COMMISSION DE RECOURS.....	10
4. STAGE PRATIQUE ENTRAÎNEUR FSG 3	11
4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	11
4.2 ORGANISATION.....	11
4.3 RAPPORT DE STAGE.....	12
4.4 ÉCHEC DU STAGE PRATIQUE, RECOURS, COMMISSION DE RECOURS.....	13

1. STAGE PRATIQUE INSTRUCTEUR FSG

1.1 Dispositions générales

1.1.1 Champs d'application

Ce règlement concerne les stages pratiques des disciplines de la Gymnastique artistique, de la Gymnastique rythmique et du Trampoline.

1.1.2 Objet

Ce règlement régit les conditions et la mise en place du stage **INSTRUCTEUR FSG**.

1.1.3 Objectif du stage

Le stage pratique et le rapport qui en découle sont des étapes nécessaires à la reconnaissance de la formation continue Instructeur FSG.

Mettre en application les apports de la formation dans tous les domaines de la performance. Intégrer les méthodes pédagogiques et les techniques d'apprentissage dans sa discipline.

1.1.4 Public du stage

Le candidat intervient sur des gymnastes dont le niveau de pratique correspond aux exigences techniques de la formation Instructeur FSG.

1.2 Organisation

1.2.1 Responsabilités

Le responsable de la formation avec le responsable du centre vérifient ensemble si les objectifs et les contenus correspondent bien au niveau de la formation.

La responsabilité du déroulement du stage revient au candidat lui-même en accord avec le responsable du centre régional.

1.2.1.1 Candidat

Le candidat s'assure de

- La faisabilité du stage
- La gestion de son accueil dans le centre régional
- Fixer les dates d'intervention
- Suivre les objectifs du centre

Le candidat rédige un rapport écrit à la fin du stage.

1.2.1.2 Responsable du centre

Le responsable du centre :

- Définit les objectifs du stage avec le candidat
- Définit les différentes techniques d'apprentissage
- Observe le candidat pendant l'entraînement
- Effectue des « feed-back » réguliers et un bilan oral
- Informe le responsable de la formation du déroulement du stage

- Remplit la grille d'évaluation concernant le candidat et la communique au responsable de la formation. (cf. annexe...)

1.2.2 Durée

Le stage se déroule sur 6 journées (24 heures minimum), avec la possibilité de le scinder en plusieurs fois.

Une journée est validée à partir de 4 heures d'entraînement.

1.2.3 Lieu

Les stages se déroulent au sein d'un des centres régionaux existants dans la discipline choisie ou lors de regroupements et stages d'entraînement organisés par la fédération, UEG, FIG.

1.3 Rapport de stage

Le candidat rédige un rapport dans une des trois langues officielles.

Il sera remis au responsable de la formation et au responsable du centre dans le mois suivant la fin du stage.

Le rapport est rédigé selon les dispositions générales du rapport stage pratique.

Ce rapport peut être utilisé comme support par la commission lors de l'évaluation finale.

1.3.1 Dispositions générales du rapport de stage pratique

1.3.1.1 Contenu

Le rapport du stage pratique est un travail écrit.

Le contenu du rapport du stage pratique doit suivre les consignes suivantes des dispositions :

1. Nom du candidat
2. Nom des responsables
3. Intitulé du stage
4. Les attentes du candidat
5. Description des objectifs du stage pratique
6. Description du déroulement du stage pratique
 - a) Environnement
 - b) Collaboration avec le responsable du centre
 - c) Intervention sur le groupe support du stage
 - d) Moyens technique, didactique et pédagogique
 - e) Transposition des techniques apprises dans son propre enseignement
 - f) Bilan entre les attentes et les résultats

1.3.1.2 Rédaction

Le travail doit comporter les éléments suivants dans cet ordre :

- Page de couverture
- Résumé
- Table des matières
- Corps du rapport

Page de couverture

La page de couverture doit mentionner ce qui suit :

- Titre complet
- Genre de travail (rapport de stage)
- Institution requérant le travail (Fédération suisse de gymnastique)
- Prénom et nom de famille de l'auteur
- Lieu et date de finalisation du travail

Résumé

Le résumé du travail figure sur une page au maximum. Il doit contenir les aspects principaux et les conclusions. Il peut également figurer comme annexe individuelle.

Table des matières

La table des matières indique la manière dont le travail est structuré. Il est recommandé d'utiliser un système numérique de numérotation. Découper en chapitres, paragraphes et sous-paragraphes avec indication des numéros de pages.

1. (*chapitre*)

1.1 (*paragraphe*)

1.1.1 (*sous-paragraphe*)

1.1.2

Corps du rapport

La partie principale du travail doit suivre un fil rouge identifiable dès le plan de départ.

Il est recommandé de procéder comme suit :

- Introduction
- Objectifs
- description du contenu de stage
- description du groupe support (Age, niveau, catégorie, sexe, etc.)
- description des moyens techniques, didactiques et pédagogiques utilisés
- conclusion
- Bilan

1.4 Echec du stage pratique, recours, commission de recours

Les décisions concernant un échec du stage pratique ou de toute autre décision en lien avec le stage peuvent être contestées par le biais d'un recours.

Les recours sont jugés par une commission de recours composée du chef de la formation, de l'accompagnateur du stage et d'une personne indépendante qualifiée.

La décision de la commission de recours est sans appel. La commission doit motiver sa décision par écrit.

Le recours, dûment motivé, doit être adressé par écrit au chef de la formation dans un délai de 30 jours à compter de la date de la publication des résultats. Passé ce délai, aucun recours n'est plus possible.

2. STAGE PRATIQUE ENTRAÎNEUR FSG 1

2.1 Dispositions générales

2.1.1 Champs d'application

Ce règlement concerne les stages pratiques des disciplines de la Gymnastique artistique, de la Gymnastique rythmique et du Trampoline.

2.1.2 Objet

Ce règlement régit les conditions et la mise en place du stage **ENTRAINEUR FSG 1**.

2.1.3 Objectif du stage

Le stage pratique et le rapport qui en découle sont des étapes nécessaires à la reconnaissance de la formation continue entraîneur FSG 1.

Mettre en application les apports de la formation dans tous les domaines de la performance. Intégrer les méthodes pédagogiques et les techniques d'apprentissage dans sa discipline.

2.1.4 Public du stage

Le candidat intervient sur des gymnastes dont le niveau de pratique correspond aux exigences techniques de la formation entraîneur FSG 1.

2.2 Organisation

2.2.1 Responsabilités

Le responsable de la formation avec le responsable du centre vérifient ensemble si les objectifs et les contenus correspondent bien au niveau de la formation.

La responsabilité du déroulement du stage revient au candidat lui-même en accord avec le responsable du centre régional.

2.2.1.1 Candidat

Le candidat s'assure de

- La faisabilité du stage
- La gestion de son accueil dans le centre régional
- Fixer les dates d'intervention
- Suivre les objectifs du centre

Le candidat rédige un rapport écrit à la fin du stage.

2.2.1.2 Responsable du centre

Le responsable du centre :

- Définit les objectifs du stage avec le candidat
- Définit les différentes techniques d'apprentissage
- Observe le candidat pendant l'entraînement
- Effectue des « feed-back » réguliers et un bilan oral
- Informe le responsable de la formation du déroulement du stage
- Remplit la grille d'évaluation concernant le candidat et la communique au responsable de la formation. (cf. annexe...)

2.2.2 Durée

Le stage se déroule sur 6 journées (30 heures minimum), avec la possibilité de le scinder plusieurs fois.

Une journée est validée à partir de 5 heures d'entraînement.

2.2.3 Lieu

Les stages se déroulent au sein d'un des centres régionaux existants dans la discipline choisie ou lors de regroupements et stages d'entraînement organisés par la fédération, UEG, FIG.

2.3 Rapport de stage

Le candidat rédige un rapport dans une des trois langues officielles.

Il sera remis au responsable de la formation et au responsable du centre dans le mois suivant la fin du stage.

Le rapport est rédigé selon les dispositions générales du rapport stage pratique.

Ce rapport peut être utilisé comme support par la commission lors de l'évaluation finale.

2.3.1 Dispositions générales du rapport de stage pratique

2.3.1.1 Contenu

Le rapport du stage pratique est un travail écrit.

Le contenu du rapport du stage pratique doit suivre les consignes suivantes des dispositions :

1. Nom du candidat
2. Nom des responsables
3. Intitulé du stage
4. Les attentes du candidat
5. Description des objectifs du stage pratique
6. Description du déroulement du stage pratique
 - a) Environnement
 - b) Collaboration avec le responsable du centre
 - c) Intervention sur le groupe support du stage
 - d) Moyens technique, didactique et pédagogique
 - e) Transposition des techniques apprises dans son propre enseignement
 - f) Bilan entre les attentes et les résultats

2.3.1.2 Rédaction

Le travail doit comporter les éléments suivants dans cet ordre :

- Page de couverture
- Résumé
- Table des matières
- Corps du rapport

Page de couverture

La page de couverture doit mentionner ce qui suit :

- Titre complet
- Genre de travail (rapport de stage)
- Institution requérant le travail (Fédération suisse de gymnastique)
- Prénom et nom de famille de l'auteur
- Lieu et date de finalisation du travail

Résumé

Le résumé du travail figure sur une page au maximum. Il doit contenir les aspects principaux et les conclusions. Il peut également figurer comme annexe individuelle.

Table des matières

La table des matières indique la manière dont le travail est structuré. Il est recommandé d'utiliser un système numérique de numérotation. Découper en chapitres, paragraphes et sous-paragraphes avec indication des numéros de pages.

1. (*chapitre*)

1.1 (*paragraphe*)

1.1.1 (*sous-paragraphe*)

1.1.2

Corps du rapport

La partie principale du travail doit suivre un fil rouge identifiable dès le plan de départ.

Il est recommandé de procéder comme suit :

- Introduction
- Objectifs
- description du contenu de stage
- description du groupe support (Age, niveau, catégorie, sexe, etc.)
- description des moyens techniques, didactiques et pédagogiques utilisés
- conclusion
- Bilan

2.4 Echec du stage pratique, recours, commission de recours

Les décisions concernant un échec du stage pratique ou de toute autre décision en lien avec le stage peuvent être contestées par le biais d'un recours.

Les recours sont jugés par une commission de recours composée du chef de la formation, de l'accompagnateur du stage et d'une personne indépendante qualifiée.

La décision de la commission de recours est sans appel. La commission doit motiver sa décision par écrit.

Le recours, dûment motivé, doit être adressé par écrit au chef de la formation dans un délai de 30 jours à compter de la date de la publication des résultats. Passé ce délai, aucun recours n'est plus possible.

3. STAGE PRATIQUE ENTRAÎNEUR FSG 2

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Champs d'application

Ce règlement concerne les stages pratiques des disciplines de la Gymnastique artistique, de la Gymnastique rythmique et du Trampoline.

3.1.2 Objet

Ce règlement régit les conditions et la mise en place du stage **ENTRAINEUR FSG 2**.

3.1.3 Objectif du stage

Le stage pratique et le rapport qui en découle sont des étapes nécessaires à la reconnaissance de la formation continue entraîneur FSG 2.

Mettre en application les apports de la formation dans tous les domaines de la performance. Intégrer les méthodes pédagogiques et les techniques d'apprentissage dans sa discipline.

3.1.4 Public du stage

Le candidat intervient sur des gymnastes dont le niveau de pratique correspond aux exigences techniques de la formation entraîneur FSG 2.

3.2 Organisation

3.2.1 Responsabilités

Le responsable de la formation avec le responsable du centre vérifient ensemble si les objectifs et les contenus correspondent bien au niveau de la formation.

La responsabilité du déroulement du stage revient au candidat lui-même en accord avec le responsable du centre régional.

3.2.1.1 Candidat

Le candidat s'assure de

- La faisabilité du stage
- La gestion de son accueil dans le centre régional
- Fixer les dates d'intervention
- Suivre les objectifs du centre

Le candidat rédige un rapport écrit à la fin du stage.

3.2.1.2 Responsable du centre

Le responsable du centre :

- Définit les objectifs du stage avec le candidat
- Définit les différentes techniques d'apprentissage
- Observe le candidat pendant l'entraînement
- Effectue des « feed-back » réguliers et un bilan oral
- Informe le responsable de la formation du déroulement du stage
- Remplit la grille d'évaluation concernant le candidat et la communique au responsable de la formation. (cf. annexe...)

3.2.2 Durée

Le stage se déroule sur 30 journées (150 heures minimum), avec la possibilité de le scinder en plusieurs fois.

Une journée est validée à partir de 5 heures d'entraînement.

3.2.3 Lieu

Les stages se déroulent au sein d'un des centres régionaux existants dans la discipline choisie ou lors de regroupements et stages d'entraînement organisés par la fédération, UEG, FIG.

3.3 Rapport de stage

Le candidat rédige un rapport dans une des trois langues officielles.

Il sera remis au responsable de la formation et au responsable du centre dans le mois suivant la fin du stage.

Le rapport est rédigé selon les dispositions générales du rapport stage pratique.

Ce rapport peut être utilisé comme support par la commission lors de l'évaluation finale.

3.3.1 Dispositions générales du rapport de stage pratique

3.3.1.1 Contenu

Le rapport du stage pratique est un travail écrit.

Le contenu du rapport du stage pratique doit suivre les consignes suivantes des dispositions :

1. Nom du candidat
2. Nom des responsables
3. Intitulé du stage
4. Les attentes du candidat
5. Description des objectifs du stage pratique
6. Description du déroulement du stage pratique
 - a) Environnement
 - b) Collaboration avec le responsable du centre
 - c) Intervention sur le groupe support du stage
 - d) Moyens technique, didactique et pédagogique
 - e) Transposition des techniques apprises dans son propre enseignement
 - f) Bilan entre les attentes et les résultats

3.3.1.2 Rédaction

Le travail doit comporter les éléments suivants dans cet ordre :

- Page de couverture
- Résumé
- Table des matières
- Corps du rapport

Page de couverture

La page de couverture doit mentionner ce qui suit :

- Titre complet
- Genre de travail (rapport de stage)
- Institution requérant le travail (Fédération suisse de gymnastique)
- Prénom et nom de famille de l'auteur
- Lieu et date de finalisation du travail

Résumé

Le résumé du travail figure sur une page au maximum. Il doit contenir les aspects principaux et les conclusions. Il peut également figurer comme annexe individuelle.

Table des matières

La table des matières indique la manière dont le travail est structuré. Il est recommandé d'utiliser un système numérique de numérotation. Découper en chapitres, paragraphes et sous-paragraphes avec indication des numéros de pages.

1. (*chapitre*)

1.1 (*paragraphe*)

1.1.1 (*sous-paragraphe*)

1.1.2

Corps du rapport

La partie principale du travail doit suivre un fil rouge identifiable dès le plan de départ.

Il est recommandé de procéder comme suit :

- Introduction
- Objectifs
- description du contenu de stage
- description du groupe support (Age, niveau, catégorie, sexe, etc.)
- description des moyens techniques, didactiques et pédagogiques utilisés
- conclusion
- Bilan

3.4 Echec du stage pratique, recours, commission de recours

Les décisions concernant un échec du stage pratique ou de toute autre décision en lien avec le stage peuvent être contestées par le biais d'un recours.

Les recours sont jugés par une commission de recours composée du chef de la formation, de l'accompagnateur du stage et d'une personne indépendante qualifiée.

La décision de la commission de recours est sans appel. La commission doit motiver sa décision par écrit.

Le recours, dûment motivé, doit être adressé par écrit au chef de la formation dans un délai de 30 jours à compter de la date de la publication des résultats. Passé ce délai, aucun recours n'est plus possible.

4. STAGE PRATIQUE ENTRAÎNEUR FSG 3

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Champs d'application

Ce règlement concerne les stages pratiques des disciplines de la Gymnastique artistique, de la Gymnastique rythmique et du Trampoline.

4.1.2 Objet

Ce règlement régit les conditions et la mise en place du stage **ENTRAINEUR FSG 3**.

4.1.3 Objectif du stage

Le stage pratique et le rapport qui en découle sont des étapes nécessaires à la reconnaissance de la formation continue entraîneur FSG 3.

Mettre en application les apports de la formation dans tous les domaines de la performance. Intégrer les méthodes pédagogiques et les techniques d'apprentissage dans sa discipline.

4.1.4 Public du stage

Le candidat intervient sur des gymnastes dont le niveau de pratique correspond aux exigences techniques de la formation entraîneur FSG 3.

4.2 Organisation

4.2.1 Responsabilités

Le responsable de la formation avec le responsable du centre vérifient ensemble si les objectifs et les contenus correspondent bien au niveau de la formation.

La responsabilité du déroulement du stage revient au candidat lui-même en accord avec le responsable du centre régional.

4.2.1.1 Candidat

Le candidat s'assure de

- La faisabilité du stage
- La gestion de son accueil dans le centre régional
- Fixer les dates d'intervention
- Suivre les objectifs du centre

Le candidat rédige un rapport écrit à la fin du stage.

4.2.1.2 Responsable du centre

Le responsable du centre :

- Définit les objectifs du stage avec le candidat
- Définit les différentes techniques d'apprentissage
- Observe le candidat pendant l'entraînement
- Effectue des « feed-back » réguliers et un bilan oral
- Informe le responsable de la formation du déroulement du stage
- Remplit la grille d'évaluation concernant le candidat et la communique au responsable de la formation. (cf. annexe...)

4.2.2 Durée

Le stage se déroule sur 10 journées (50 heures minimum), avec la possibilité de le scinder en plusieurs fois.

Une journée est validée à partir de 5 heures d'entraînement.

4.2.3 Lieu

Les stages se déroulent au sein d'un des centres régionaux existants dans la discipline choisie ou lors de regroupements et stages d'entraînement organisés par la fédération, UEG, FIG.

4.3 Rapport de stage

Le candidat rédige un rapport dans une des trois langues officielles.

Il sera remis au responsable de la formation et au responsable du centre dans le mois suivant la fin du stage.

Le rapport est rédigé selon les dispositions générales du rapport stage pratique.

Ce rapport peut être utilisé comme support par la commission lors de l'évaluation finale.

4.3.1 Dispositions générales du rapport de stage pratique

4.3.1.1 Contenu

Le rapport du stage pratique est un travail écrit.

Le contenu du rapport du stage pratique doit suivre les consignes suivantes des dispositions :

1. Nom du candidat
2. Nom des responsables
3. Intitulé du stage
4. Les attentes du candidat
5. Description des objectifs du stage pratique
6. Description du déroulement du stage pratique
 - a) Environnement
 - b) Collaboration avec le responsable du centre
 - c) Intervention sur le groupe support du stage
 - d) Moyens technique, didactique et pédagogique
 - e) Transposition des techniques apprises dans son propre enseignement
 - f) Bilan entre les attentes et les résultats

4.3.1.2 Rédaction

Le travail doit comporter les éléments suivants dans cet ordre :

- Page de couverture
- Résumé
- Table des matières
- Corps du rapport

Page de couverture

La page de couverture doit mentionner ce qui suit :

- Titre complet
- Genre de travail (rapport de stage)
- Institution requérant le travail (Fédération suisse de gymnastique)
- Prénom et nom de famille de l'auteur
- Lieu et date de finalisation du travail

Résumé

Le résumé du travail figure sur une page au maximum. Il doit contenir les aspects principaux et les conclusions. Il peut également figurer comme annexe individuelle.

Table des matières

La table des matières indique la manière dont le travail est structuré. Il est recommandé d'utiliser un système numérique de numérotation. Découper en chapitres, paragraphes et sous-paragraphes avec indication des numéros de pages.

1. (*chapitre*)

1.1 (*paragraphe*)

1.1.1 (*sous-paragraphe*)

1.1.2

Corps du rapport

La partie principale du travail doit suivre un fil rouge identifiable dès le plan de départ.

Il est recommandé de procéder comme suit :

- Introduction
- Objectifs
- description du contenu de stage
- description du groupe support (Age, niveau, catégorie, sexe, etc.)
- description des moyens techniques, didactiques et pédagogiques utilisés
- conclusion
- Bilan

4.4 Echec du stage pratique, recours, commission de recours

Les décisions concernant un échec du stage pratique ou de toute autre décision en lien avec le stage peuvent être contestées par le biais d'un recours.

Les recours sont jugés par une commission de recours composée du chef de la formation, de l'accompagnateur du stage et d'une personne indépendante qualifiée.

La décision de la commission de recours est sans appel. La commission doit motiver sa décision par écrit.

Le recours, dûment motivé, doit être adressé par écrit au chef de la formation dans un délai de 30 jours à compter de la date de la publication des résultats. Passé ce délai, aucun recours n'est plus possible.